

DECISION**n° 2018-013**

 Agglomération
Arlysère

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixies
La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Mantuilleur, Manthon, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Action Sociale - Mise à disposition de locaux Halte-Garderie « La Galipette » à l'Association d'Animation du Beaufortain – Avenant n°1 la convention d'occupation précaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la convention de mise à disposition de locaux du 6 décembre 2001 établie entre le SIVOM du Beaufortain et l'Association d'Animation du Beaufortain,

Vu l'avenant n°1 à cette convention portant sur la restructuration et l'agrandissement des locaux de la Halte-Garderie « La Galipette » établie avec l'Association d'Animation du Beaufortain,

Vu l'arrêté 2017-217 du 16 novembre 2017 donnant délégation à Pascale MASOERO pour les affaires traitant de la cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Décide

Article 1 : La CA Arlysère met à disposition de l'Association d'Animation du Beaufortain les locaux sis Bâtiment le Confluent – Place Frison Roche - 73270 – Arêches-Beaufort tel que décrit dans l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre précaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une année, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 3 : L'Association d'Animation du Beaufortain versera en compensation de la mise à disposition une redevance basée sur 218,09 m² au tarif de 2,61 €/m²/mois au 1^{er} janvier 2017 (tarif actualisé chaque année suivant les variations de la valeur moyenne de l'indice national INSEE du coût de la construction).

L'Association d'Animation du Beaufortain remboursera à la Communauté d'Agglomération Arlysère, les charges de chauffage, éclairage, eau, entretien des extérieurs, etc... au prorata des 411/1000 des charges du bâtiment.

Fait à Albertville, le 5 février 2018,

La Vice-Présidente
Pascale MASOERO

